

# DIRECTION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE

33, boulevard du Port 95011 CERGY-PONTOISE CEDEX téléphone 33 (1) 34 25 72 26

courriel: perrine.elshawish@cyu.fr
Affaire suivie par: Perrine Elshawish

Cergy-Pontoise, le 15 janvier 2021,

Le Président de Cy Cergy Paris Université
A la directrice générale des Services,
Aux Directeurs.trices des Ecoles doctorales,

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu les statuts des écoles doctorales « Arts, Humanités, Sciences Sociales », « Economie Management Mathématiques, Physique et Sciences informatiques », « Sciences et Ingénierie », « Education, Didactique, Cognition » et « Droit et Science Politique

## **CIRCULAIRE**

<u>Objet</u> : Elections des représentants des doctorants au sein des conseils des 5 écoles doctorales de CY Cergy Paris Université

Les opérations électorales se dérouleront le jeudi 4 mars 2021 8h au vendredi 5 mars 2021 8h.

Ces élections s'inscrivent dans la procédure suivante :

## 1. Calendrier des opérations électorales

| NATURE DES OPERATIONS   | DELAIS LEGAUX  | DATES PROPOSEES                                  |
|---|--|--|
| Date limite de dépôt ou<br>d'envoi des candidatures                                       | 15j. francs max et 2j. francs<br>mini avant le scrutin | Jeudi 18 février 2021                            |
| SCRUTIN   |  | Du Jeudi 4 mars 8h au<br>vendredi 5 mars 2021 8h |
| Proclamation des résultats  | 3j. max. après scrutin                                 | Au plus tard le 8 mars 2021                      |
| Fin du délai de recours devant<br>la commission de contrôle des<br>opérations électorales | 5j. max. après proclamation                            | Vendredi 12 mars 2021                            |



# 2. Sièges à pourvoir

| Collèges électoraux concernés  | Nombre de sièges à pourvoir   |
|--|---|
| Doctorants de l'Ecole Doctorale Arts, Humanités, Sciences Sociales (ED AHSS _ n°628)   | 4 titulaires + 4<br>suppléants  |
| Doctorants de l'Ecole Doctorale <b>Education</b> , <b>Didactiques</b> , <b>Cognition</b> ( <b>ED EDC</b> _ n°627)                | 4 titulaires + 4<br>suppléants  |
| Doctorants de l'Ecole Doctorale <b>Droit et Science Politique (ED DSP</b> _ n°286)   | 3 titulaires + 3<br>suppléants  |
| Doctorants de l'Ecole Doctorale <b>Economie Management Mathématiques, Physique et sciences informatiques (ED EM2PSI –</b> n°405) | 5 titulaires, dont un<br>doctorant de l'ESSEC<br>+ 5 suppléants, dont<br>un doctorant de<br>l'ESSEC |
| Doctorants de l'Ecole Doctorale Sciences et Ingénierie (ED SI – n°417)   | 4 titulaires + 4<br>suppléants  |

## 3. Modalités relatives au droit de suffrage

## 3.1 Les conditions pour être électeur

Sont électeurs et éligibles dans les collèges mentionnés à l'article 2 de la présente circulaire les doctorants inscrits pédagogiquement auprès de l'école doctorale et administrativement auprès de la scolarité de son établissement d'inscription pour l'année 2020-2021

## 3.2 L'inscription sur les listes électorales

## 3.2.1 Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions prises. Les listes électorales seront disponibles sur ADUM et publiées sur l'intranet de l'établissement avec diffusion du lien aux personnes concernées par l'élection vingt jours (20) au moins avant la date du scrutin, soit avant le vendredi 12 février 2021.

## 3.2.2 Demandes de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'Université Paris Seine de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées au président de l'Université Paris Seine qui statue sur ces réclamations.

Le vote par correspondance n'est pas admis.



Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats sont adressées soit par courriel à l'Ecole doctorale, soit par lettre recommandée, ou déposées. En conséquence il appartiendra aux organisations de mandater la personne qui pourra déposer la liste de candidats en leur nom.

Les listes sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats <u>est si possible composée alternativement d'un candidat de chaque sexe</u>. Les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidatures doivent être déposées ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Direction Recherche de l'UCP Bureau des Etudes Doctorales Jardin Tropical 33 Boulevard du Port 95011 CERGY-PONTOISE

Tél: 01 34 25 23 47

Soit par courriel à l'Ecole doctorale concernée

elections.edem2psi@ml.u-cergy.fr
elections.edsi@ml.u-cergy.fr
elections.edahss@ml.u-cergy.fr
elections.eddsp@ml.u-cergy.fr
elections.edc@ml.u-cergy.fr

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les candidats peuvent aussi communiquer leur profession de foi sur une page de format A4, recto-verso possible et en noir et blanc, ainsi qu'en version électronique. Celle-ci est déposée dans le même délai que celui des listes de candidats. Pour tout dépôt de candidature, il sera délivré un récépissé.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 18 février 2021 à 12h30 heures.

De même, en cas d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, les candidatures devront être réceptionnées au plus tard le jeudi 18 février 2021 à 12h30 heures.



## 4.1 Eligibilité des candidats

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le président de CY Cergy Paris Université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande aux autres candidats de la même liste qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. Cette substitution ne peut cependant avoir lieu au-delà de la date limite de dépôt des listes de candidats.

Il est donc recommandé de ne pas déposer une liste à la date limite de dépôt, afin d'éviter toute impossibilité de substitution.

#### 4.2 Le nombre de candidatures

Dans les collèges des usagers, les listes peuvent comporter un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir.

Les listes des représentants usagers peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

## 4.3 L'ordre de présentation des candidats

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Si un candidat élu perd sa qualité d'élu, le candidat de la même liste classé immédiatement après le dernier candidat élu sera désigné pour le mandat restant à courir.

L'ordre conditionne – en cas d'attribution de deux sièges au moins –, l'attribution des sièges de titulaires et l'attribution des sièges de suppléants.

#### 5 Modalités relatives au scrutin

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

## 5.1 Modalités de vote par voie électronique.

Une note relative aux modalités de vote électronique précisant les modalités de vote sera adressée aux collèges électoraux 15 jours avant le scrutin.

Les électeurs devront, au moment du vote, se connecter sur leur espace personnel ADUM et voter pour une liste de candidats dans un collège déterminé.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Le vote est constaté par l'envoi automatique par courriel d'un accusé réception à l'électeur et à l'Ecole doctorale

## 5.2 Décompte des suffrages



Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins non nuls recueillis par elle.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes de ce collège.

## 5.3 Attribution des sièges

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé, dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci, à l'élection des titulaires et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe à un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Exemple d'attribution de sièges pour une liste de 4 candidats A B C D : dans l'hypothèse où la liste remporte 1 siège : A est titulaire ; B est suppléant. Dans l'hypothèse où la liste remporte 2 sièges : A et B sont titulaires ; C est suppléant de A et D est suppléant de B. La répartition des sièges a lieu sur la base du quotient électoral.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui ont les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus (cf. 6ème alinéa de l'article L. 719-1 et 8ème alinéa de l'article D. 719-21).

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

# 6 Bureaux de vote

Les bureaux de vote seront localisés à la Direction Recherche de CY Cergy Paris Université. Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le président de CY Cergy Paris Université parmi les personnels permanents, enseignants et BIATSS de l'UCP et de l'ESSEC, et d'au moins 2 assesseurs.

#### 7 Propagande

CY Cergy Paris Université assure une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elles mettent à leur disposition.

Les professions de foi seront affichées sur le site des Etudes Doctorales de l'Université Paris Seine. Elles seront également adressées par voie électronique.



Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments des universités.

# 8 Dépouillement des votes

Les résultats seront affichés sur l'espace personnel ADUM de tous les électeurs et seront mis en ligne sur le site du Collège doctoral et l'intranet de CY Cergy Paris Université et sur l'intranet.

Le Président de/CY Cergy Paris

University

François GERMINE

N.B.: pièces jointes

modèles d'imprimés pour :

- déclaration de candidature
- liste de candidature

Ces imprimés peuvent être retirés au bureau des Etudes Doctorales ou adressés par mail sur demande.